

**ANNEXE II : MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE
(SI UTILISE ET ADAPTABLE EN FONCTION DES SPECIFICITES DE LA LIGUE)**

- Chaque votant recevra par email ou par voie postale au plus tard le **8 novembre 2024** son bulletin de vote. Le nombre de voix dont dispose chaque Club est consultable sur leur Extranet (Nbre de voix Association, Nbre de voix Société de Gestion).
- Le vote par correspondance est ouvert **dès la réception du bulletin et jusqu'au 22 novembre 2024 à 10 heures 00**. Les votes réceptionnés postérieurement ne seront pas pris en compte ;
- Pour s'exprimer, le votant déclaré auprès de la ffgolf devra adresser par courriel **au tiers de confiance*** les pièces suivantes :
 - Copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
 - Attestation de licence en cours de validité ;
 - Le bulletin de vote.
- La liste des votes reçus (et leur recevabilité) sera publiée au fur et à mesure sur le site de la ligue afin que chaque votant puisse vérifier la bonne réception de son vote.
- Tout vote émis par correspondance (qu'il soit recevable ou non) est définitif.

L'organisation du vote est confiée au tiers de confiance le Commissaire de Justice Mélanie HOARAU, H2O HOARAU RIBEIRO melanie.hoarau@h2o-huissiers.com.

***Le tiers de confiance aura en charge de :**

- **Garantir la confidentialité des votes émis ;**
- **Vérifier la recevabilité des votes émis ;**
- **Enregistrer les résultats des votes émis ;**
- **Transmettre les résultats au Bureau Directeur de la Ligue dans le respect absolu de la confidentialité des votes.**

En cas de changement de :

- Président ou de représentant permanent : adresser, **sans délai**, une copie du procès-verbal d'élection signé du nouveau Président(e) et d'un autre membre de l'association à tassa@ffgolf.org
- Représentant du gestionnaire du Golf : adresser, **sans délai**, l'information à tassa@ffgolf.org

Rappel : un pouvoir permanent peut être donné à un président/responsable de la section golf ou un membre **par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association adhérente.**

Ce pouvoir permanent est enregistré par la ffgolf sur production d'un document unique : **copie des statuts ou du règlement intérieur** donnant ce pouvoir permanent et permettant d'identifier la personne mandatée. Sauf à être enregistré en tant que représentant permanent, le seul président/responsable de la section golf d'une association sportive multisports n'est pas habilité à voter en vertu des statuts de la ffgolf. Vous trouverez, ci-après, les modalités d'enregistrement d'un représentant permanent.